

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 886

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« soixante-dix »,

le mot :

« soixante-cinq ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 12, 76 et 80.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« soixante-dixième »,

le mot :

« soixante-cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le droit au maintien dans les lieux doit s'appliquer sans limitations aux locataires particulièrement vulnérables en raison de leur âge.